



Non M. le président...

... vous ne nous ferez pas prendre vos obligations légales pour des largesses de la direction

Votre prétendu « maintien » des 2 jours de congés de fractionnement...
... vous y êtes obligé par le code du travail !

Le bénéfice du « droit à la déconnexion » pour les seul.e.s salarié.e.s en forfait jours...

... c'est un droit pour tous les salariés. Alors que vous avez refusé de signer en mars 2018 un accord avec les 3 syndicats

... vous ne nous ferez pas prendre des vessies pour des lanternes

La fin du risque de perte de jours de repos par leur stockage illimité dans le CET...

... votre propre proposition (art 19.2) prévoit de limiter ce droit de dépôt entre 17 et 20 jours (19 aujourd'hui).

La période expérimentale de mise en place du forfait jours que nous vous avons proposée et que vous avez refusée :

Devait permettre à tous les salarié.e.s de tester les « outils » de maîtrise et d'arbitrage de la charge de travail.

Devait permettre, en cas de succès, d'élargir le forfait jours au-delà du COMEX/CODIR.

Se basait effectivement sur 190 jours de travail, par souci d'équité avec les 190 jours minimum que peuvent travailler les salarié.e.s en horaires dynamiques.

Demandait une augmentation pérenne du salaire de base des salarié.e.s acceptant le forfait jour et non une prime passagère.

Non M. Le président, un vrai « pacte social renouvelé favorable » ne peut être basé sur

L'aumône de 8 € bruts pour les déplacements

L'espoir que nos tutelles s'engagent budgétairement sur 3 ans